

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2018**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**CONVENTIONS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2018**



- 11/01/2018 Décision de conclure une convention avec le collège Anne FRANK relative à l'organisation de courses d'orientation au Parc d'Isle dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.
- 11/01/2018 Décision de conclure une convention avec les Réserves Naturelles de France relative à la fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles.
- 11/01/2018 Décision de conclure une convention avec l'association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages relative à la création d'un jardin « La faille végétale du parc d'Isle ».
- 11/01/2018 Décision de conclure une convention avec l'association des Coureurs du Parc d'Isle relative à l'organisation d'une course pédestre et d'une course féminine au Parc d'Isle.
- 15/01/2018 Décision de conclure un contrat avec Télé Saint-Quentin relatif à la coproduction et la diffusion d'émissions télévisées.
- 15/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF FORMATION relative à la formation «OPERATEUR».
- 15/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société LACROIX Sofrel relative à la formation « PERFECTIONNEMENT SOFREL ».
- 16/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER relative à la formation « AIPR ENCADRANT ».
- 15/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation «AIPR OPERATEUR».
- 15/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société ADIAJ relative à la formation « Initiation à la gestion statutaire ».
- 16/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société SPRING BOX relative à la formation «Anglais».
- 16/01/2018 Décision de conclure un avenant à la convention de partenariat « biotope champignon » avec le lycée des métiers de l'ameublement relatif à la mise à disposition de bois récoltés sur le parc d'Isle et dans la réserve naturelle nationale du marais d'Isle.
- 16/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société APAVE relative à la formation « Habilitation électrique opérations simples ».
- 16/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société PROMOTROS relative à la formation « Transport routier de marchandises ».
- 16/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société Apave Nord-Ouest SAS relative à la formation «Habilitation électrique : Recyclage du personnel-opération électrique simples et manœuvre BS et/ou BE/HE Manoeuvre (HTA)»
- 17/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF Formation relative à la formation «Opérateur».
- 17/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF Formation relative à la formation «Opérateur».
- 17/01/2018 Décision de conclure une convention de partenariat avec la Ville de Saint-Quentin et la société Saint-Quentin Mobilité relative à la mise à disposition d'agents de courtoisie afin d'aider les seniors dans leurs déplacements urbains.
- 18/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société FORMATHYS relative à la formation « SST et SSIAP 1 ».

- 22/01/2018 Décision de conclure un avenant n°2 à la convention relative au financement d'actions menées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à destination des personnes en situation de handicap.
- 22/01/2018 Décision de conclure une convention avec SAINT-QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation de compétitions internes.
- 29/01/2018 Décision de conclure une convention avec la ville de Saint-Quentin relative à la mise à disposition d'équipement sportifs.
- 29/01/2018 Décision de conclure une convention avec la Région Hauts-de-France relative à la participation de l'Agglo du Saint-Quentinois au Salon SIMI 2017 sur le pavillon collectif régional.
- 29/01/2018 Décision de conclure une convention avec la Chaîne de télévision C8 Direct Auto relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et de la piste asphalte du circuit automobile de Clastres.
- 31/01/2018 Décision de renouveler la convention avec la Société NRJT relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 31/01/2018 Décision de conclure une convention relative à la formation « Habilitation électrique B1-B2-B2V-BR-BC-H1-H2-H2V-HC ».
- 31/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation « FCO ».
- 31/01/2018 Décision de renouveler la convention avec la société FOCUS ENERGY incubé au sein du Garage, Incubateur de projet.
- 31/01/2018 Décision de conclure un contrat avec la société PERFEXPERT relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Circuit de Clastres.
- 31/01/2018 Décision de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et Commercial relative à la mise à disposition de zones sur la ZAE Clef des Champs.
- 31/01/2018 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'un lotissement au lieu-dit « La Petite Vallée » rue de Saint-Quentin à Fayet au profit de la Communauté d'agglomération avec la Société Nord Est Aménagement Promotion et la Commune de Fayet.
- 31/01/2018 Décision de conclure un contrat avec la société 4-RACE relatif à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.
- 31/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société LEMAIR AUTO relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 31/01/2018 Décision de conclure une convention avec la société LEIE CENTER BUBA relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
- 31/01/2018 Décision de conclure un contrat avec la SARL ART'PROPRETE TERTIAIRE relatif à la prestation de service d'entretien des COSEC.
- 01/02/2018 Décision de conclure une convention avec le CFA du supérieur par délégation de l'antenne IAE Lille relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme Licence 3 Gestion parcours management et Sciences de Gestion.
- 01/02/2018 Décision de conclure une convention avec la société APAVE relative à la formation « Habilitation électrique : opérations simples ».

- 01/02/2018 Décision de conclure une convention avec le collège PAUL ELUARD relative à la récupération de mobilier et de palettes sur la déchèterie Ouest.
- 14/02/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER ».
- 14/02/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE ».
- 14/02/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE ».
- 14/02/2018 Décision de conclure une convention avec la société OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relative à la formation « CATEC ».
- 14/02/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE ».
- 16/02/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Picardie Renault Sport relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 19/02/2018 Décision de conclure une convention de confidentialité des données avec ID EAU CONSEIL et VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX relative à une étude de faisabilité d'une relève à distance des compteurs d'eau sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- 20/02/2018 Décision de conclure une convention avec le CF3A relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme BTS Comptabilité Gestion.
- 20/02/2018 Décision de conclure une convention avec la Société Air Liquide relative à la location et à l'entretien de deux bouteilles d'oxygène médical.
- 05/03/2018 Décision de conclure une convention avec la Société Saint-Quentin Mobilité relative à la découverte du réseau de transport urbain aux nouveaux arrivants.
- 05/03/2018 Décision de conclure une convention avec la ville de Saint-Quentin relative à la mise en place de conteneurs enterrés – quartier de Neuville à Saint-Quentin.
- 05/03/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Planète Sciences relative à la finale nationale des Trophées de Robotique.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec la SACEM relative à l'exploitation musicale de la piscine Jean Bouin pour l'organisation des cours de gymnastique aquatique.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec la SACEM relative l'exploitation musicale de la piscine de Gauchy pour l'organisation des cours de gymnastique aquatique.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention de passage avec la commune d'Harly permettant aux élèves de l'école d'Harly de traverser l'enceinte du COSEC Anne Frank.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec Monsieur François PINTEAUX relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec Monsieur François PINTEAUX relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec la société DREAM DRIVE relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 12/03/2018 Décision de conclure un contrat avec la société ELIADE pour le contrat de support de MANAGEO.

- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Club Lotus France relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Circuit Fun relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs.
- 12/03/2018 Décision de renouveler la convention avec la Société ACTION COACHING relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec SAINT-QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation d'un stage de natation.
- 12/03/2018 Décision de conclure une convention avec l'association HOP'AUTISME pour l'organisation d'une marche bleue au Parc d'Isle.
- 14/03/2018 Décision de conclure une convention avec le CFA de la CCI Alsace Eurométropole relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme d'Ingénieur ENGEES.
- 14/03/2018 Décision de conclure une convention avec le CFA du supérieur relative à la formation préparant au diplôme DUT Gestion des Entreprises et des Administrations.
- 21/03/2018 Décision de conclure une convention avec le GARAGE BERT BVBA relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 21/03/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Porsche Club Champagne Ardennes relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 21/03/2018 Décision de conclure une convention avec Monsieur François PINTEAUX relative à la mise à disposition de la piste asphalte du Circuit de Clastres.
- 21/03/2018 Décision de conclure une convention avec TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Circuit de Clastres.
- 21/03/2018 Décision de conclure une convention avec l'association DRIV'EURE EVENTS relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.

Retourne' @ 30/01

**PUBLIÉ**

LE 30 JAN. 2018

MC

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Florence TIRANT, Principale du collège Anne FRANK, pour l'organisation de courses d'orientation au Parc d'Isle dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018011002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Metairie 63061

**PUBLIÉ**  
LE 30 JAN. 2018

MC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et les Réserves Naturelles de France, représentées par Monsieur Michel METAIS, Président, relative à la fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018011003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018  
Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**PUBLIÉ**  
LE 30 JAN. 2018

MC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Jean-Paul MULOT, Président de l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages, pour la création d'un jardin « La faille végétale du parc d'Isle ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018011004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018  
Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



MC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Jean-Claude LERCHE, Président de l'Association des Coureurs du Parc d'Isle pour l'organisation d'une course pédestre le dimanche 8 avril 2018 et d'une course féminine le dimanche 17 juin 2018 au Parc d'Isle.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018011005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



CL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Télé Saint-Quentin, représentée par NELLE Jean-Luc, Président de Télé Saint-Quentin, relatif à la coproduction et la diffusion d'émissions télévisées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018015001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « OPERATEUR » pour Maxime CAILLE, Dimitry LAMBERT, Mehdi DAMAY.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 15 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018015002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### D E C I D E

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société LACROIX Sofrel pour la formation « PERFECTIONNEMENT SOFREL », représentée par Olivier SAQUET, pour Jérôme SOLEM, Clément MAERTENS, Florian WILLEMAIN, Thierry NOISETTE, Thierry COUTANT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018015004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « AIPR ENCADRANT » pour Thibaut DELAIRE le 19 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 15 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018016001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « AIPR OPERATEUR » pour 4 agents le 19 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 15 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018016003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**PUBLIÉ**  
LE 30 JAN. 2018

AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADIAJ représentée par Martine DEKEYSER, pour la formation « initiation à la gestion statutaire » pour DA CONCEICAO Emilie et JUPIN Mégane du 22 au 25 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 15 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018016004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING BOX représentée par Anne Sophie DAUTIGNY, pour la formation « anglais » pour Matthieu GRESSIER du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 mars 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018016005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2018

MC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant à la convention de partenariat « biotope champignon » entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Corinne FITOS, Proviseur du Lycée des Métiers de l'Ameublement, pour la mise à disposition de bois récoltés sur le parc d'Isle et dans la réserve naturelle nationale du marais d'Isle.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018011001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



PUBLIÉ  
LE 30 JAN. 2018

AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Philippe MALLE, pour la formation « Habilitation électrique opérations simples » pour 21 agents les 10, 11, 16 et 17 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018016002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Retourne à 30/01

**PUBLIÉ**

LE 30 JAN. 2018

AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Promotros pour la formation « Transport routier de marchandises », pour Laurent TAINE, Eric ZIELENIEWICZ.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180116-2018015003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



KOTILLON N° 3001

**PUBLIÉ**

LE 30 JAN. 2018

AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### D E C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Apave Nord-Ouest SAS pour la formation « Habilitation électrique : Recyclage du personnel - opération d'ordre électrique simples et manœuvre BS et/ou BE/HE Manœuvre (HTA) », pour Arnaud LIGNON, Thierry DULIN, David LEGRAND.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180117-2018017001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2018  
Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Retenu à 30/01

**PUBLIÉ**  
LE 30 JAN. 2018

AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF Formation pour la formation « Opérateur », représentée par Claudine FOURDRINIER, pour Christophe DEMEYER et Rodrigue DURVILLE du 8 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180117-2018017002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2018

Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF Formation pour la formation « Opérateur », représentée par Claudine FOURDRINIER, pour Dimitri BEAUMONT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180117-2018017003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2018

Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*Retour à 30/0*  
**PUBLIÉ**  
LE 30 JAN. 2018

JCh/AL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin et la société Saint-Quentin Mobilité, représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur, relative à la mise à disposition d'agents de courtoisie afin d'aider les séniors dans leurs déplacements urbains.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180123-2018017004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2018

Publication : 23/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société FORMATHYS, pour la formation « SST et SSIAP 1 » pour Arnaud BRISON et Thomas MACAIGNE du 19 février au 26 mars 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 18 janvier 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180118-2018018001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2018

Publication : 23/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant n°2 à la convention relative au financement d'actions menées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à destination des personnes en situation de handicap. Ledit avenant modifie les articles 5.1 et 5.2 en prologéant sa durée.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180123-2018022001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2018

Publication : 23/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



YD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SAINT-QUENTIN NATATION, représentée par Vincent TIMBERT, président de l'association, relative à la mise à disposition gratuite de la piscine JEAN BOUIN pour l'organisation de deux compétitions internes le 14 janvier et le 13 mai 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180123-2018012001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2018

Publication : 23/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DD/MC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, relative à la mise à disposition d'équipements sportifs Ville.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180131-2017330001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

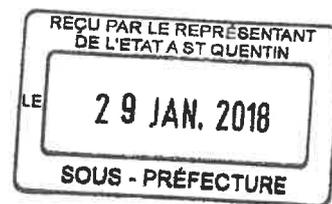
Publication : 31/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Envoyé le 16/02/2018

DDE/FG



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par M. Christian MOIRET, Vice-président en charge des relations avec les entreprises et la Région Hauts-de-France, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, relative à la participation de l'Agglo du Saint-Quentinois au salon SIMI 2017 à Paris sur le pavillon collectif régional.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN. 2018

Pour le Président et par délégation,

Matthieu GRESSIER  
Directeur général des services



AF

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Chaîne de télévision C8 Direct Auto, représentée par Amélie DROUET D'AUBIGNY, Chargée de Production, relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et de la piste asphalte du circuit automobile de Clastres le 31 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180129-2018029002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 29/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE, pour la formation « HABILITATION ELECTRIQUE : OPERATIONS SIMPLES » pour 14 agents les 18, 19, 22 et 23 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 1 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



MD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société NRJT, représentée par Monsieur Jean-François GARNIER relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE pour la formation « HABILITATION ELECTRIQUE B1-B2-B2V-BR-BC-H1-H2-H2V-HC », représentée par Philippe MALLE, pour Arnaud LIGNON et Thierry DULIN des 29 et 30 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMOTRANS, pour la formation « FCO » pour Jean Sébastien TASSINS et Patrice JUMEL du 15 janvier au 19 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



MD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société FOCUS ENERGY représentée par JOEL GONÇALVES, incubé au sein du Garage, Incubateur de projet.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031008\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PERFEXPERT, représentée par Claude JOSEPH-ANGELIQUE, Président, relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031009\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention d'occupation Temporaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Institut National de l'Environnement Industriel et Commercial, représentée par Raymond COINTE, Directeur Général relative à la mise à disposition de zones sur la ZAE Clef des Champs.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031011\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'un lotissement au lieu-dit « La Petite Vallée » rue de Saint-Quentin à Fayet au profit de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, avec la Société Nord Est Aménagement Promotion représentée par M. Nicolas ANCELLE, et la Commune de Fayet représentée par son Maire M. Guy DAMBRE.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031012\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 02/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



SL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société 4-RACE, représentée par Julien PETIPAS, Président Directeur Général, relatif à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031013\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société LEMAIR AUTO, représentée par Monsieur Yohann LEMAIR AUTO, Président, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031014\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société LEIE CENTER BUBA, représentée par Monsieur Laurent VANNESTE, Directeur Général, relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031015\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SARL ART'PROPRETE TERTIAIRE, représentée par Christophe DENIAU, gérant relatif à la prestation de service d'entretien des COSEC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180131-2018031016\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

Publication : 31/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Christel BEAUCOURT Directeur du CFA du supérieur par délégation de la directrice de l'antenne IAE Lille, relative à la prise en charge financière de la Formation préparant au diplôme Licence 3 Gestion parcours management et Sciences de Gestion pour M. Corentin CARION.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018032001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 02/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE, pour la formation « HABILITATION ELECTRIQUE : OPERATIONS SIMPLES » pour 14 agents les 18, 19, 22 et 23 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 1 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018031002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 01/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



EK

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 janvier 2017 donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Une convention est passée entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le collègue PAUL ELUARD, représenté par Madame Isabelle BEAUVEZ, principale, situé à GAUCHY 02430, 2 rue Gérard Philippe.  
Cette convention est relative à la récupération de mobilier et de palettes, sur la déchèterie Ouest, considérés juridiquement comme épaves.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180201-2018032002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Publication : 02/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER », pour messieurs BENDIF, DRUAUX, CLARY, DAMAY, MITTANT, ROGER du 14 au 16 Février 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 14 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180214-2018045001\_DBIS-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE », pour messieurs BENDIF, BOUCLY, ROGER, TAINE du 26 au 28 Février 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 14 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180214-2018045002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation «CACES GRUE AUXILIAIRE», pour messieurs DUCASTELLE, MITTANT, VIEVILLE, DRUAUX, VERCAIGNE du 19 au 21 Mars 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 14 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180214-2018045003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société OFFICE INTERNATIONAL DE L EAU représentée par Pascal BOYER pour la formation « CATEC », pour Christian STIER, Christophe DEMEYRE, Rodrigue DURVILLE, Pierre KLAUSS, Clément MAERTENS, Alexandre RACINE, Jérôme SOLEM et Dimitri BEAUMONT des 13 et 14 février 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 14 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180214-2018029003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE », pour messieurs ALLIOT, SEVESTE, DESCAMPS, CUREAUX, BOSCAPOMI du 14 au 16 Février 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 14 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180214-2018045004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018  
Publication : 14/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Picardie Renault Sport, représentée par, Monsieur Nicolas LONGUET, Président, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180216-2018047001\_d-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018  
Publication : 16/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



JL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de confidentialité des données entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ID EAU CONSEIL, représentée par Monsieur Thomas BRELIVET, co-gérant ; et VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, représentée par Monsieur Emeric DEQUIDT, directeur de Centre Picardie, relative à une étude de faisabilité d'une relève à distance des compteurs d'eau sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180219-2018050018\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

Publication : 20/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Patrice PERTIN représentant le CF3A, relative à la prise en charge financière de la Formation préparant au diplôme BTS Comptabilité Gestion de M. Valentin PESANT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 février 2018

  
 Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071882-20180220-2018051001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

Publication : 21/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



PP

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Air Liquide concernant la location et l'entretien de deux bouteilles d'oxygène médical.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180220-2018051002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

Publication : 21/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



(MLM)

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et la Société Saint-Quentin Mobilité, Réseau Pastel, représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur, relative à la découverte du réseau de transport urbain aux nouveaux arrivants.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180305-2018064001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2018

Publication : 06/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



GR

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du  
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du ,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du  
Saint-Quentinois, et la ville de Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ,  
Maire de Saint-Quentin relative à la mise en place de conteneurs enterrés – quartier de  
Neuille à Saint-Quentin.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée  
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180305-2018064002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2018

Publication : 06/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Planète Sciences, représentée par Monsieur Jean Pierre LEDEY, son Président afin d'accueillir à Saint-Quentin la finale nationale des Trophées de Robotique les 6, 7 et 8 avril 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180305-2018064003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Publication : 03/04/2018

YD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SACEM, représentée par Olivier VITU, délégué de la société, relative l'exploitation musicale de la piscine JEAN BOUIN pour l'organisation des cours de gymnastique aquatique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



YD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SACEM, représentée par Olivier VITU, délégué de la société, relative l'exploitation musicale de la piscine de GAUCHY pour l'organisation des cours de gymnastique aquatique.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de passage entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Commune d'Harly, représentée par Bernard DESTOMBES, Maire, permettant aux élèves de l'école d'Harly de traverser l'enceinte du COSEC Anne Frank.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur François PINTEAUX, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur François PINTEAUX, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



JO

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société DREAM DRIVE, représentée par son gérant, Madame Annick SEPS, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071006\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ELIADE, représentée par Monsieur Paul DAVRINCHE en qualité d'Ingénieur Commercial, pour le contrat de support de MANAGEO.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071007\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Club Lotus France, représentée par, Monsieur Nicolas PAPIN, Président, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071008\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



JO

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Circuit Fun, représentée par, Monsieur Bruno DECLERCQ, Président, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071009\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 16/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société API, représentée par Michaël DELMAS, directeur commercial, relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071011\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 13/06/2018

MD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du  
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du  
Saint-Quentinois, et la Société **ACTION COACHING**, représentée par Madame Sonia  
MELISSE, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée  
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180313-2018071012\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Publication : 16/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



YD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SAINT-QUENTIN NATATION, représentée par Vincent TIMBERT, président de l'association, relative à la mise à disposition gratuite de la piscine JEAN BOUIN pour l'organisation d'un stage de natation pendant les vacances scolaires d'hiver 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180314-2018073003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

Publication : 16/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



MC

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Sandrine DIDIER, Présidente de l'Association Hop'Autisme pour l'organisation d'une marche bleue le samedi 7 avril 2018 au Parc d'Isle.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180312-2018071013\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Philippe AUTHIER Directeur CFA de la CCI Alsace Eurométropole, relative à la prise en charge financière de la Formation préparant au diplôme d'Ingénieur ENGEES de M. Pierre CLAUSS.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180316-2018073001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018  
Publication : 16/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le CFA du supérieur représenté par Monsieur Eric CARTIGNIES directeur de l'antenne IUT, relative à la formation préparant au diplôme DUT Gestion des Entreprises et des Administrations de Mme Marion DUBOIS.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180314-2018073002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

Publication : 16/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et GARAGE BERT BVBA représentée par son Directeur Monsieur Jeroen VAN WANSEELE, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180321-2018080002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2018

Publication : 21/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Porsche Club Champagne Ardennes, représentée par, Monsieur Christophe BOUSREZ, Président, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180321-2018080003\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2018

Publication : 21/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur François PINTEAUX, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180321-2018080004\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2018

Publication : 21/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



AF

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TEAM ZONE ROUGE, représentée par Julien SAUTIER, président relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Circuit de Clastres pour la manifestation du 18 mars 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180321-2018080005\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2018

Publication : 21/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association DRIV'EURE EVENTS représentée par son président Monsieur Grégory CHEVALLIER, relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 mars 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180321-2018080001\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2018

Publication : 21/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**ARRÊTES**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2018**



- 03/01/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Marcy.
- 18/01/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Arrêté portant règlement intérieur de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).
- 22/01/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Seraucourt-le-Grand.
- 22/01/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Arnaud BRISON, Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux.
- 23/01/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Tugny-Et-Pont.
- 19/02/2018 ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des agents chargés du contrôle sur place des dossiers de subvention et conventionnement – Anah.
- 19/02/2018 Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).
- 19/02/2018 Désignation du représentant du Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-De-France.
- 21/02/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Villers Saint Christophe.
- 21/02/2018 Arrêté permanent du port d'arme de catégorie « D » du Garde Champêtre Chef Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 26/02/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Pierre QUAEYBEUR, Directeur adjoint des finances et de l'achat public.
- 26/02/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Sylvia DESSON, Directrice des finances et de l'achat public.
- 08/03/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Neuville-Saint-Amand.
- 19/03/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Fayet.
- 19/03/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Grugies.
- 19/03/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Homblières.
- 19/03/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Lesdins.
- 19/03/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Saint-Quentin.
- 19/03/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Tugny-et-Pont.
- 21/03/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Arrêté permanent portant règlement intérieur du Parc d'Isle – Modification.



2018 003 003

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

REÇU PAR LE REPRESENTANT  
DE L'ETAT A ST QUENTIN  
LE - 4 JAN. 2018  
SOUS - PREFECTURE

Commune de Marcy



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Marcy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Marcy.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 JAN. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Marcy, le 20 octobre 2017

Le Maire,

Elie BOUTROY



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté portant règlement intérieur de la Brigade  
Intercommunale de l'Environnement (BIE)

---

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 15.3°, 21.3°, 22 à 25, 27, 29 et 29-1,

Vu le code pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L521-1, L522-1 à L522-4 et R522-1 à R522-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R130-3,

Vu le code de l'environnement et le code rural,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 03.01.2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 94-733, 94-934 et 2004-159, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres et à son régime indemnitaire,

Vu le décret du 16.06.2000 modifiant le décret 85-603 du 10.06.1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-60 du 14.01.2002 aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n° 86-98 du 10.03.1986 relative à la carte professionnelle de garde champêtre,

Vu l'arrêté du 15.03.2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 30.08.2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu l'ensemble des textes législatifs et réglementaires attribuant des compétences aux gardes champêtres et gardes particuliers,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur au sein du service de la Brigade Intercommunale de l'Environnement, afin de rappeler les règles déontologiques propres à la profession, de déterminer l'organisation, le fonctionnement, l'exercice des missions des gardes champêtres et gardes particuliers ainsi que l'utilisation des locaux et du matériel de la Brigade.

## **A R R Ê T E**

### **I. Dispositions générales**

**ARTICLE 1** : Les gardes champêtres et gardes particuliers exécutent les missions qui leurs sont dévolues par les lois et règlements en matière de police rurale et municipale, sous l'autorité du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), des maires, des adjoints délégués à la sécurité et du chef de la brigade. Les pouvoirs de police des maires sont exercés par les gardes champêtres de la BIE, sous l'autorité et la responsabilité des maires et du chef de la brigade, conformément aux articles du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2** : Les gardes champêtres et gardes particuliers sont recrutés et formés dans le respect des textes en vigueur. Les activités de police judiciaire de la BIE sont exercées sous l'autorité du Procureur de la République. Les gardes champêtres et gardes particuliers sont placés, à ce titre, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre de l'instruction (articles 12 et 13 du Code de procédure pénale).

**ARTICLE 3** : Les agents de la BIE sont tenus de répondre à toutes réquisitions de l'autorité administrative ou judiciaire.

### **II. Effectifs**

**ARTICLE 4** : Le personnel de la Brigade Intercommunale de l'Environnement est composé :

- d'un garde champêtre chef de brigade
- d'un garde champêtre adjoint au chef de brigade
- de gardes champêtres
- de gardes particuliers

**ARTICLE 5** : Le chef de brigade assure l'encadrement des agents de la BIE dont il coordonne l'activité. Le chef de la brigade et son adjoint aident et conseillent les agents de la BIE pour la bonne exécution du service. Le chef de brigade s'assure que les agents connaissent les consignes de travail et qu'ils s'en acquittent correctement et conformément aux règles établies.

### **III. Moyens et locaux**

**ARTICLE 6** : Le service dispose :

- d'une brigade dont la compétence appartient statutairement à l'Agglomération du Saint-Quentinois et située sur le territoire de la commune de Saint-Quentin,
- de bureaux dont un pour le chef de brigade et un pour son adjoint,
- de moyens informatiques et de communication,
- d'un véhicule de service sérigraphié,
- de matériel de protection individuelle type gilet pare-balles,
- de matériel de défense,

- de matériel de premiers secours,
- de matériel de capture animal,
- de téléphones type smartphone,
- de matériel de menottage,
- de matériel de vidéo-surveillance,
- de matériel de verbalisation électronique.

**ARTICLE 7** : Le personnel utilisateur de l'ensemble du matériel est responsable de son utilisation.

**ARTICLE 8** : Avant l'utilisation du matériel, notamment sur la voie publique, l'agent utilisateur vérifie son bon fonctionnement.

**ARTICLE 9** : Toute anomalie et/ou dégradation, mauvais fonctionnement, toute perte, ou tout vol, doit être signalé au chef de brigade, ou le cas échéant à l'adjoint du chef de brigade. Un rapport administratif est rédigé à cette occasion.

**ARTICLE 10** : Le véhicule de service est entretenu intérieurement et extérieurement une fois par semaine.

**ARTICLE 11** : Le matériel qui se trouve dans le véhicule est entretenu, remis à sa place et opérationnel à chaque sortie du véhicule.

**ARTICLE 12** : La brigade est fermée en dehors des heures d'ouverture au public. Les bureaux sont verrouillés à clefs lorsque les agents de la BIE ne s'y trouvent pas.

**ARTICLE 13** : Les lumières des bureaux doivent être éteintes lorsqu'ils sont inoccupés.

**ARTICLE 14** : Les postes informatiques sont laissés en veille prolongée à la fin du service. Une fois par semaine, ils devront être arrêtés afin d'installer des mises à jour.

**ARTICLE 15** : Il est interdit de faire pénétrer dans les bureaux de la brigade, toutes personnes étrangères au service sans l'accord du chef de la brigade ou de son adjoint.

**ARTICLE 16** : Il est interdit d'utiliser le matériel ou le véhicule de service à des fins personnelles.

#### **IV. Missions**

**ARTICLE 17** : Les missions des gardes champêtres et gardes particuliers sont préventives, dissuasives mais également répressives.

**ARTICLE 18** : Le chef de la brigade :

- assure la gestion administrative, technique et opérationnelle de la BIE
- encadre les agents,
- est régisseur d'Etat,
- entretient et développe le réseau relationnel de la BIE notamment avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales,
- exécute sous l'autorité du Président de l'EPCI, sur les propriétés de l'EPCI, et des Maires, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
- assure l'exécution des arrêtés de police municipale et rurale, des Maires et des Préfets et constate par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés,
- recherche et constate par procès-verbal les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés ainsi qu'aux lois et règlements dont compétence est donnée,

- participe à la prévention et à la répression des infractions au code de la route dont la liste est fixée par décret,
- exécute les missions qui leur sont spécialement confiées par la loi en matière de police des campagnes conformément à l'article L521-1 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 19** : L'adjoint au chef de la brigade :

- assiste le chef de la brigade dans les tâches administratives, techniques et opérationnelles de la BIE,
- remplace le chef de la brigade lorsqu'il est absent,
- encadre les agents,
- s'assure que les missions sont exécutées et que les documents de service sont renseignés correctement,
- exécute sous l'autorité du Président de l'EPCI, sur les propriétés de l'EPCI, et des Maires, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
- assure l'exécution des arrêtés de police municipale et rurale, des Maires et des Préfets et constate par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés,
- recherche et constate par procès-verbal les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés ainsi qu'aux lois et règlements dont compétence est donné,
- participe à la prévention et à la répression des infractions au code de la route dont la liste est fixée par décret,
- exécute les missions qui leur sont spécialement confiées par la loi en matière de police des campagnes conformément à l'article L521-1 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 20** : Les gardes champêtres et gardes particuliers :

- exécute sous l'autorité du Président de l'EPCI, sur les propriétés de l'EPCI, et des Maires, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
- assurent l'exécution des arrêtés de police municipale et rurale, des Maires et des Préfets et constatent par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés,
- recherchent et constatent par procès-verbal les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés ainsi qu'aux lois et règlements dont compétence est donnée,
- participent à la prévention et à la répression des infractions au code de la route dont la liste est fixée par décret,

**ARTICLE 21** : Les missions qui sont dévolues à la BIE, en dehors des missions citées ci-dessus et définies par les textes, sont :

- surveillance générale de la voie publique,
- surveillance des espaces naturels,
- surveillance des établissements scolaires,
- surveillance des manifestations publiques,
- surveillance des propriétés placées sous la foi publique ou privée,
- capture des animaux errants,
- représentation lors des cérémonies.

**V. Horaires et cycle de travail**

**ARTICLE 22** : L'amplitude d'ouverture du service est fixée du lundi au dimanche, entre 8 h 00 et 20 h du 01/04 au 30/09 et de 8h à 18h du 1<sup>er</sup>/10 au 31/03.

**ARTICLE 23** : Le cycle de travail des agents de la BIE est annualisé du lundi au dimanche.

**ARTICLE 24** : Le temps horaire de service est fixé à 37h00 hebdomadaires conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 25** : L'agent de la BIE est en service entre l'heure de la prise de service et celle de la fin de service, sauf les cas où il s'absenterait sans autorisation pendant les heures où il est tenu d'exercer ses fonctions.

**ARTICLE 26** : Afin :

- de respecter la réglementation relative aux garanties minimales en terme de temps de travail,
- d'apporter une réponse à un événement,
- d'assurer une présence en soirée sur les communes, en période estivale ou vacances scolaires,
- de répondre aux demandes des maires et des adjoints des communes de l'agglomération,
- de préserver le caractère complémentaire et traditionnel des agents de la BIE par rapports aux missions de la police ou de la gendarmerie nationales,
- d'assurer une présence 7 jours sur 7 et 365 jours par an sur les communes de l'agglomération,

Les horaires peuvent différer de ceux ci-dessus, pour une partie de l'équipe.

**ARTICLE 27** : Hormis le cas d'évènements imprévus et nécessitant la mise en place d'un service, les modifications sont connues au moins quatre jours avant leur application.

## **VI. Prise, en cours et fin de service**

**ARTICLE 28** : Les agents de la BIE sont en tenue pour la prise de service et prêts à se rendre sur le terrain.

**ARTICLE 29** : Dès leur prise de service, ils procèdent à un échange d'informations sur les affaires en cours, ainsi que sur les interventions effectuées.

**ARTICLE 30** : Avant de se rendre sur le terrain, les agents perçoivent une radio et vérifient d'avoir leurs équipements individuels opérationnels. Ils s'assurent d'être porteur de leur gilet pare-balles.

**ARTICLE 31** : S'ils utilisent le véhicule de service, ils renseignent le carnet de bord : date / conducteur / kilométrage / essence perçue / aspect extérieur.

**ARTICLE 32** : En cours de service, les agents rendent compte par radio de leurs actions et de toutes difficultés rencontrées.

**ARTICLE 33** : Le retour au poste se fait vingt minutes avant la fin de service. Ce temps permet de rédiger, la main-courante ainsi que les différents documents de service et de se changer.

**ARTICLE 34** : A leur retour de patrouille, ils réintègrent le moyen radio et signent sur le registre prévu à cet effet.

**ARTICLE 35** : Les règles définies ci-dessus, quant à la prise de service, sont valables pendant les services exceptionnels effectués en heures supplémentaires. Le chef de brigade ou son adjoint pourra modifier ces règles en cas de nécessité de service.

**ARTICLE 36** : En fonction de leur activité sur le terrain et l'importance des notes à faire, les agents pourront déroger à ces règles à condition que cela soit justifié et justifiable pour des raisons de service avec l'accord du chef de brigade ou de son adjoint.

Dans le cas où l'agent estime qu'un temps plus important lui sera nécessaire pour effectuer ces tâches administratives, il pourra donc faire un retour au poste avant l'heure fixée ci-dessus.

## **VII. Tenue et comportement**

**ARTICLE 37** : De par leur tenue et leurs fonctions les gardes champêtres et gardes particuliers représentent une profession, un service, des communes, un établissement public et des élus. A ce titre, ils doivent avoir une tenue impeccable et un comportement irréprochable.

**ARTICLE 38** : Le port de la tenue et des insignes de fonctions, conformément aux textes en vigueur est obligatoire.

**ARTICLE 39** : La tenue est fournie par les équipementiers. Elle est de dominante bleu marine, avec bande et liseré de couleur vert sapin.

- Il est inscrit Garde Champêtre ou Garde Particulier sur le devant et Brigade Environnement au dos.
- Les termes « LA LOI » sont portés sur l'écusson des gardes champêtres.
- Les agents portent l'écusson spécifique à la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 40** : Ils portent les effets qui leur sont fournis par l'administration. C'est pourquoi, ils doivent respecter les règles suivantes :

- un uniforme propre et non chiffonné,
- une tenue identique pour les binômes,
- être rasé pour les hommes,
- pas de boucles d'oreilles pour les hommes,
- une coupe de cheveux non excentrique compatible avec le port de la tenue,
- le port de la moustache et de la barbe doit répondre aux mêmes exigences que celles évoquées pour la coupe de cheveux,
- des chaussures cirées,
- pas de piercing apparent en service,
- le port d'une casquette, calot ou bonnet est de rigueur sur la voie publique,
- les écussons et galons sont portés sur la tenue,
- les blousons et parkas sont fermés,
- pas de col de blouson relevé.

**ARTICLE 41** : Les règles relatives au comportement sont les suivantes :

- pas de mains dans les poches,
- on ne fume pas sur la voie publique en présence du public,
- on ne fume pas ni ne mange dans le véhicule de service,
- on ne mâche pas de chewing-gum ou de confiseries devant le public,
- de la courtoisie et des paroles posées, ce qui n'exclut pas la fermeté si nécessaire,
- le salut réglementaire est de rigueur lors d'un contrôle, de la présence d'une autorité ou d'un élu,
- le port de la ceinture de sécurité dans le véhicule est obligatoire,
- l'utilisation du téléphone portable au volant est interdite.

**ARTICLE 42** : Ces deux listes ne sont pas exhaustives. Elles peuvent être complétées ultérieurement et surtout il est fait appel au bon sens des gardes. En tous lieux et en toutes circonstances, les agents de la BIE renvoient une tenue et un comportement digne de la fonction qu'ils exercent. Tout manquement à ces règles serait de nature à porter atteinte à l'ensemble du service. Le manquement à ces règles peut amener à la formulation de sanctions.

**ARTICLE 43** : Le chef de la brigade veille à la bonne présentation des agents et fait, le cas

échéant, toutes remarques utiles.

**ARTICLE 44** : Le port de l'uniforme est interdit en dehors des heures normales de service.

**ARTICLE 45** : Toute perte ou tout vol d'un élément de la tenue est signalé immédiatement au chef de la brigade et un compte rendu est rédigé.

**ARTICLE 46** : Les agents de la BIE doivent le salut au drapeau national des unités militaires, cérémonies au drapeau, hymnes nationaux, toutefois la mission qui leur a été confiée est prioritaire.

### **VIII. La carte professionnelle**

**ARTICLE 47** : Celle-ci permet aux agents de la BIE de justifier de leur qualité et de requérir, en cas de besoin, l'assistance de la force publique. Son port est obligatoire et elle ne peut être utilisée que dans l'exercice de la fonction.

**ARTICLE 48** : Les agents de la BIE doivent prendre toutes les précautions utiles pour la conserver en bon état, en éviter le vol ou la destruction.

**ARTICLE 49** : Le vol, la perte ou la destruction de la carte professionnelle entraîne l'obligation d'en rendre compte immédiatement par un rapport circonstancié au chef de brigade.

**ARTICLE 50** : La carte professionnelle est retirée en cas de :

- suspension
- mise à la retraite
- exclusion
- congé de longue durée ou disponibilité
- démission
- mutation

### **IX. Droits et obligations**

**ARTICLE 51** : Les droits et obligations des agents de la BIE, sont ceux définis par les textes cités en visa. Ils sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Ils doivent respecter l'obligation de réserve quelles que soient les circonstances et les informations dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs activités.

**ARTICLE 52** : Pour les gardes champêtres, le droit de retrait ne leur est pas applicable hors des circonstances définies par l'arrêté du 15 mars 2001.

**ARTICLE 53** : Les agents de la BIE doivent entre autres :

- être intègres, impartiaux et loyaux envers les institutions de la République. Ils ne se départent de leur dignité en aucune circonstance.
- se comporter de manière exemplaire envers le public. Ils ont le respect absolu des personnes quels que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques.
- intervenir de leur propre initiative pour porter assistance à toute personne en danger,
- utiliser, dans les conditions définies par la loi, la force et leurs armes de service de manière strictement nécessaire et proportionnée au but poursuivi,
- être responsables des personnes placées à leur disposition. Ils doivent assurer la protection de ces personnes. Ces personnes ne doivent pas subir de violences ni de

traitement inhumain et dégradant. S'ils sont témoins d'agissements prohibés (point ci-dessus) ils engagent leur responsabilité disciplinaire et pénale s'ils n'entreprennent rien pour les faire cesser ou négligent de les porter à la connaissance de l'autorité compétente. Si les personnes placées sous leur responsabilité nécessitent des soins, ils font appel au personnel médical et le cas échéant prennent les mesures pour protéger la vie et la santé de ces personnes.

- assurer des fonctions d'encadrement. Ils prennent les décisions nécessaires et les font appliquer. Ils les traduisent par des ordres qui doivent être précis et assortis des explications permettant leur bonne exécution, ils sont responsables des ordres qu'ils donnent, de leur exécution et de leurs conséquences.

- se conformer aux instructions données, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Si un agent de la BIE croit se trouver en présence d'un tel ordre, il a le devoir de faire part de ses objections au chef de brigade ou à son adjoint, en indiquant expressément la signification illégale qu'il attache à l'ordre litigieux. Il doit être pris acte de son opposition.

- ne pas introduire et consommer d'alcool dans les locaux de la brigade,

- ne pas introduire et consommer de produits stupéfiants dans les locaux de la brigade, l'auteur s'expose à des sanctions disciplinaires et pénales.

**ARTICLE 54** : Usage de la force : lorsque dans le cadre des missions de police le recours à la force s'avère nécessaire, cette action doit concilier la réactivité immédiate, conjuguée avec le discernement permanent et la proportionnalité de la mesure prise. Les conditions d'usage légitime de la force sont clairement définies par le Code Pénal et Code de Procédure Pénale, elle doit être utilisée avec discernement et proportionnellement à la gravité du danger encouru.

**ARTICLE 55** : Menottage : l'emploi et l'usage des menottes doivent s'effectuer dans le cadre strict de l'article 803 du code de procédure pénale, uniquement si l'individu est dangereux pour lui-même et pour autrui, ou bien susceptible de tenter de prendre la fuite. Les fonctionnaires interpellateurs ont la charge de caractériser clairement et précisément, sous forme de rapport, l'utilisation de ces moyens.

**ARTICLE 56** : Interpellations : lors d'interpellations, et quelle que soit la gravité des infractions pouvant lui être reprochées, toute personne interpellée se trouve sous la responsabilité et la protection des agents intervenants. L'immobilisation en position ventrale doit être la plus limitée possible, surtout si elle est accompagnée du menottage dans le dos de la personne allongée.

## **X. Procédures**

**ARTICLE 57** : Lors d'une procédure judiciaire, les agents de la BIE font élection de domicile à l'adresse de la brigade :

Brigade Intercommunale de l'Environnement  
58 Boulevard Victor Hugo  
02100 – SAINT-QUENTIN

**ARTICLE 58** : Lorsqu'un agent de la BIE est victime d'agressions, violences, outrages, menaces, de voies de fait ou autres infractions, la Brigade Intercommunale de l'Environnement dépose plainte auprès du Commissariat de Police Nationale, 7 Avenue du Général De Gaulle à Saint Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise se constitue éventuellement partie civile conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Dans tous les cas, la protection fonctionnelle de l'agent est prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-

Quentinois. Ces procédures sont engagées sans préjudice de procès-verbal dressé par l'agent concerné en tant que dépositaire de l'autorité publique.

**ARTICLE 59** : Les comptes rendus d'opérations sont adressés au chef de la brigade ou à son adjoint.

**ARTICLE 60** : Les rapports d'informations et procès-verbaux sont transmis après que cette transmission ait été visée par le chef de la brigade ou son adjoint.

**ARTICLE 61** : Conformément à l'article 27 du code de procédure pénale, les rapports et procès-verbaux sont transmis simultanément au maire et, par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents, au procureur de la République. Un exemplaire est conservé aux archives de la brigade.

## **XI. Définition des documents de service**

**ARTICLE 62** : Les missions de caractère particulier sont fixées par note de service par le chef de la brigade.

**ARTICLE 63** : Des mains courantes, des bulletins de service sont mis en place.

**ARTICLE 64** : Les agents de la BIE ont l'obligation de rendre compte de ce qu'ils ont fait, vu, entendu au cours de leurs fonctions ou à l'occasion de celles-ci.

**ARTICLE 65** : Il est mis en place un registre de main courante qui reprend par ordre chronologique tous les mouvements de personnel et toutes les interventions diligentes par les agents de la BIE.

**ARTICLE 66** : Ce registre est régulièrement visé par le chef de la brigade ou son adjoint.

**ARTICLE 67** : Ce registre de main courante est informatisé et rédigé par un agent de la BIE.

**ARTICLE 68** : Toute intervention ou diligence dont l'importance, l'intérêt, les conséquences constatées ou prévisibles, le justifient, font l'objet d'un rapport écrit détaillé dont les références et l'exposé succinct sont mentionnés en main courante.

**ARTICLE 69** : Les rapports et procès-verbaux sont rédigés pour constater une infraction à la loi pénale.

**ARTICLE 70** : Un avis d'infraction ou de passage est rédigé à chaque fois qu'une personne doit régulariser une situation en présentant des justificatifs spécifiques, le but recherché étant de faire cesser une infraction. Ce même avis est rédigé lors de la constatation d'un véhicule en état d'épave ou de stationnement abusif.

**ARTICLE 71** : Une fiche d'immobilisation est renseignée à chaque immobilisation de véhicule prévue par la loi. Le feuillet destiné au service est conservé en archive.

**ARTICLE 72** : Les ramassages d'animaux errants ou le signalement d'animaux perdus doivent être consignés dans le registre prévu. Les animaux errants et capturés sont placés sous la responsabilité de la BIE. En cas de blessures constatées, il est fait appel à un vétérinaire agréé et sur réquisition écrite du maire ou d'un adjoint de la commune de capture.

**ARTICLE 73** : Les objets trouvés ou déclarés perdus sont enregistrés sur un registre prévu à

cet effet. Les objets sont rangés dans une armoire sécurisée.

**ARTICLE 74** : Les arrêtés communautaires, municipaux et préfectoraux communiqués à la BIE sont classés dans les registres correspondants.

## **XII. Formation**

**ARTICLE 75** : Les agents de la BIE doivent avoir le souci d'améliorer et de compléter leur connaissance générale et professionnelle de manière permanente.

**ARTICLE 76** : Les agents de la BIE doivent veiller à l'entretien de leur bonne condition physique.

## **XIII. Clôture**

**ARTICLE 77** : L'ensemble des agents de la Brigade Intercommunale de l'Environnement, est tenu à l'application des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 78** : Le personnel qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement ferait l'objet des sanctions administratives conformément aux textes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 79** : Le présent règlement est susceptible de faire l'objet de révision en fonction des circonstances et pour permettre l'accomplissement des missions nouvelles ou particulières.

Fait à Saint-Quentin, le 18 janvier 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180118-2018018001\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2018

Publication : 18/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



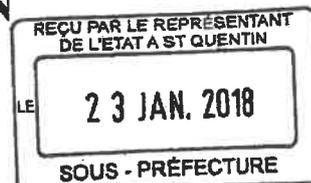
Le Président,

Xavier BERTRAND

2018 022 001

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Seraucourt-le-Grand



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Seraucourt-le-Grand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Seraucourt-le-Grand.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 22 JAN. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Seraucourt-le-Grand, le 16.08.2017

Le Maire,

Roger LURIN



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Arnaud BRISON, Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Arnaud BRISON, rédacteur principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – M. Arnaud BRISON, Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des moyens généraux, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant de son champ de compétences.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 22 janvier 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180122-2018022004\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

Publication : 22/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Tugny-et-Pont



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Tugny-et-Pont,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Tugny-et-Pont.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 23 JAN. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Tugny-et-Pont, le 14 Août 2017

Le Maire,

Michel LEPEYRE



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers de subvention et conventionnement - Anah)

\*\*\*\*\*

Xavier Bertrand, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu les articles L.321-1, R321-4 et R321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020 en date du 22 avril 2015,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois désignés ci-dessous sont habilités à contrôler sur place, pour l'année 2018, tout élément lié à une demande de subvention ou à un conventionnement de logement.

- Anne ARDAENS, attaché, chargée de mission
- Julie DHOUDAIN, attaché, chargée de mission
- Adrien HADOUX, rédacteur, chargé de mission

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

SAINT-QUENTIN, le 19 février 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180219-2018050002\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZETICZAK en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – Monsieur Freddy GRZETICZAK, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, est chargé de me représenter auprès de la Commission Locale de l'Habitat pour l'année 2018.

**ARTICLE 2** – Monsieur Freddy GRZETICZAK, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

SAINT-QUENTIN, le 19 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180219-2018050003\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Désignation du représentant du Président de la  
l'Agglomération du Saint-Quentinois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des  
Hauts-De-France

\*\*\*\*\*

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2017  
relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZETICZAK en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Président,  
chargé de la politique de l'habitat ;

Vu l'article 33 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové transformant les  
Comités Régionaux de l'Habitat en Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu l'article L. 364-1 du Code de la Construction et de l'Habitation portant création des  
Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu le décret 2014-1369 du 14 novembre 2014 précisant les nouvelles dispositions  
réglementaires relatives aux compétences, à la composition et au fonctionnement des Comités  
Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – Monsieur Freddy GRZETICZAK, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, est chargé de me  
représenter auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-De-France  
pour l'année 2018.

**ARTICLE 2** – Monsieur Freddy GRZETICZAK, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué pour  
signer les procès-verbaux correspondants.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

SAINT-QUENTIN, le 19 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180219-2018050005\_a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

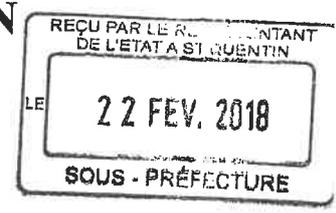
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



2018 052 005

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Villers-Saint-Christophe



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Villers-Saint-Christophe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Villers-Saint-Christophe.

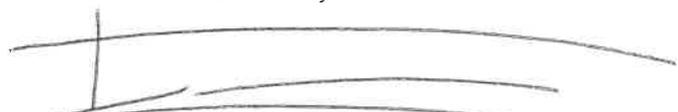
**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 21 FEV. 2018

À Villers-Saint-Christophe, le 5.02.2018

Le Président,

Le Maire,

  
Xavier BERTRAND

  
Denis LIE  


# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

## ARRÊTÉ PERMANENT DU PORT D'ARME DE CATÉGORIE « D » de Monsieur Brahim TABAÏ, Garde Champêtre Chef Principal

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Vu l'article R. 522-1 du code de la sécurité intérieure, lequel autorise les gardes champêtres des communes, la détention et le port des armes, dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R. 312-24 et R. 312-25 du même code,

Vu l'arrêté ministériel relatif au refus d'usage du droit de retrait en date du 15 mars 2001,

Considérant que la détention et le port d'armes désignés ci-après est nécessaire à l'accomplissement du service de police effectué par ce fonctionnaire territorial,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Monsieur Brahim TABAÏ, Garde Champêtre Chef Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, agréé et assermenté par le Procureur de la République est autorisé à détenir et à porter des armes de catégorie D, pendant et à l'occasion de son service.

Il s'agit :

1°: d'un bâton de protection télescopique de 21",

2°: d'un d'aérosol gel poivre de 50 ml.

**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint-Quentin, le 21 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180221-2018052017\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Pierre QUAEYBEUR,  
Directeur adjoint des finances et de l'achat public

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Pierre QUAEYBEUR, attaché, exerce les fonctions de Directeur adjoint des finances et de l'achat public ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – M. Pierre QUAEYBEUR, Directeur adjoint des finances et de l'achat public, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sylvia DESSON, Directrice des finances et de l'achat public, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandat et titre,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux courriers de réclamation aux usagers notamment en matière fiscale,
- aux courriers aux communes membres notamment en matière d'attribution de compensation ou de dotation de solidarité communautaire,
- aux courriers aux organismes pour le suivi des dossiers notamment pour la gestion des emprunts,
- aux procès-verbaux d'ouverture des plis,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- aux convocations à la commission d'appel d'offres,
- aux convocations des commissions ad hoc et des jurys,
- aux actes de sous-traitance,
- aux états de P503,
- aux courriers à la trésorerie,
- aux états de rattachement de l'exercice,
- aux états des restes à réaliser,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 26 février 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180226-2018057003\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2018

Publication : 26/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

# COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Sylvia DESSON,  
Directrice des finances et de l'achat public

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Sylvia DESSON, directeur territorial, exerce les fonctions de Directrice des finances et de l'achat public ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Mme Sylvia DESSON, Directrice des finances et de l'achat public, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandat et titre,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux courriers de réclamation aux usagers notamment en matière fiscale,
- aux courriers aux communes membres notamment en matière d'attribution de compensation ou de dotation de solidarité communautaire,
- aux courriers aux organismes pour le suivi des dossiers notamment pour la gestion des emprunts,
- aux procès-verbaux d'ouverture des plis,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- aux convocations à la commission d'appel d'offres,
- aux convocations des commissions ad hoc et des jurys,
- aux actes de sous-traitance,
- aux états de P503,
- aux courriers à la trésorerie,
- aux états de rattachement de l'exercice,
- aux états des restes à réaliser,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 26 février 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180226-2018057004\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2018

Publication : 26/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



2018 067 006

ACCUSE DE RECEPTION - MINISTRE DE L'INTERIEUR  
002-210205266-20180307-07032018AR-AR

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet: 08/03/2018  
Affichage: 15/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Neuville-Saint-Amand

Le Maire  
Patrick MERLINAT



## Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Neuville-Saint-Amand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Neuville-Saint-Amand.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 8 MAR 2018

Le Président,  
Xavier BERTRAND

À Neuville-Saint-Amand, le 7 mars 2018

Le Maire,  
Patrick MERLINAT



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fayet



## Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fayet,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fayet.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 19 MAR 2018

À Fayet, le 26/02/2018

Le Président,

Le Maire,



Javier BERTRAND

Guy DAMBRE





# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Grugies



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Grugies,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

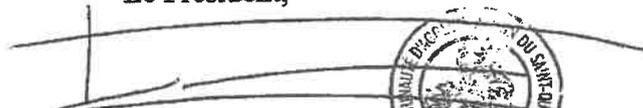
## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Grugies.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 19 MAR. 2018

Le Président,

  
Xavier BERTRAND



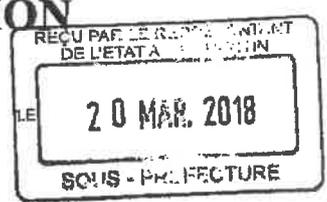
À Grugies, le 26 -02- 2018

  
Le Maire  
Jean-Marc BERTRAND  
2680 (Aisne)



D-0346  
06 3 T

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



Commune d'Homblières

## Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Homblières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Homblières.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 19 MAR. 2018

À Homblières, le 27/02/2018

Le Président,

Le Maire,

 Xavier BERTRAND

Hugues 

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Lesdins

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Lesdins,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Lesdins.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 19 MAR 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Lesdins, le 26/02/2018

Le Maire,

Fabien BLONDEL

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Saint-Quentin



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Saint-Quentin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Saint-Quentin.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 19 MAR. 2018

À Saint-Quentin, le



Le Président,



Le Maire,

Xavier BERTRAND

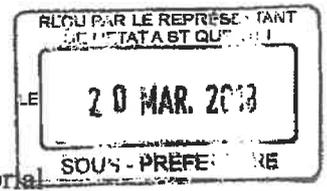
Frédérique MACAREZ

D. A. 1917  
D. 05  
C. 1917  
S. 1917



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Tugny-et-Pont



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Tugny-et-Pont,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Tugny-et-Pont.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 19 MAR 2018

À Tugny-et-Pont, le 28.02.2018

Le Président,

Le Maire,

Xavier BERTRAND



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté permanent portant règlement intérieur du Parc d'Isle –  
Modification.

---

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1,  
L. 2212-2, L. 2213-1 à 2213-16,

Vu le code rural, et notamment les articles L. 211-1, L. 211-11 à L. 211-21,

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la route, notamment l'article R. 412-6, R. 412-26, R. 431-9,

Vu les articles 1382 à 1384 du code civil,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 5 octobre 1981 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Marais  
d'Isle,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015, relatif à l'interdiction de fumer dans les aires de  
jeux collectives,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté permanent en date du 5 octobre 2017 portant règlement intérieur du Parc d'Isle,

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Parc d'Isle,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du Parc d'Isle sont  
modifiées comme suit :

« Le Parc d'Isle est ouvert tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, aux heures  
suivantes :

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 8 h 00 à 20 h 00
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 8 h 00 à 18 h 00

La surveillance sera assurée par les animateurs-nature, la Brigade Intercommunale de l'Environnement et par les autorités régulières de Police territorialement compétentes. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 5 octobre 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 21 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180321-2018080011\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2018

Publication : 21/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND